

Edito : L'attentisme est-il de retour ?

« Attente d'un programme économique. Attente d'un plan de relance. Attente de mesures d'urgence. L'année 2008 aura été une année marquée par l'attentisme, au grand désarroi des chefs d'entreprises qui n'ont pas cessé de rappeler au travers de l'éditorial de la Lettre des Employeurs que la priorité était à la relance de l'économie et à la création d'emplois ».

C'est en ces termes que l'année 2008 a été qualifiée lors de l'Assemblée générale du CEPF qui s'est tenue le 4 mars 2009.

Or si le changement de gouvernement survenu en ce début d'année nous laissait espérer que des mesures d'urgence soient enfin prises pour « lancer la machine » selon l'expression du Président TEMARU, force est de constater que l'attentisme semble bien ancré à la présidence et dans les ministères. Au point de se demander si l'enthousiasme qui caractérisait ce début de gouvernance avec ses déclarations de guerre pour faire face à la crise économique n'a pas sombré lui aussi dans cette routine qui a été durant ces cinq dernières années si préjudiciable au développement économique de ce pays.

Ainsi, depuis notre dernier éditorial, deux semaines se sont écoulées et qu'elles ont été les mesures d'urgence prises pour préserver ce qui est essentiel : l'emploi ?

Qu'a-t-il été fait pour soulager la trésorerie tendue des entreprises ?

Les délais de paiement des organismes publics ont-ils été réduits ? ...

Des questions qui restent sans réponse alors que le contexte économique est de plus en plus préoccupant, que les faillites d'entreprises s'accumulent et que des nouvelles menaces d'instabilité politique semblent se dessiner. Dans ces conditions, il est difficile d'avoir la moindre visibilité sur l'avenir et d'envisager sereinement ne serait-ce qu'une réforme du système de protection sociale qui reposerait sur des simulations financières fiables, ne serait-ce que pour les dix prochaines années. Quant à la tenue d'« Etats généraux » voulus par l'Etat et compte tenu du court délai pour organiser les concertations, nous renvoyons ceux-ci aux conclusions du Pacte économique et social.

Ceci étant et sans pour cela tomber dans le recours systématique au soutien financier de l'Etat-providence, il importe que le partenariat avec celui-ci soit le meilleur possible car la relance économique ne pourra se faire que si tous les moyens de l'Etat et du Pays sont mis en commun avec une vision complémentaire des grands projets structurants pour le devenir de la Polynésie française.

En attendant, il importe que le gouvernement prenne toutes les mesures nécessaires et urgentes pour préserver de la faillite l'ensemble de l'appareil productif de notre pays.

Bruno BELLANGER
Président

ACTUALITES LOCALES ET NATIONALES

AGO
CEPF

Les présidents des seize organisations patronales qui composent le CEPF ce sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire le 4 mars 2009. Conformément aux statuts du CEPF, ils ont élus les administrateurs qui siègeront à son Conseil d'administration ainsi que les membres de son bureau qui se compose ainsi pour l'année 2009:

- Président :
M. Bruno BELLANGER, réélu,
- 1er vice-président:
M. Luc TAPETA,
- 2ème vice-président:
M. Jacques BILLON-TYRARD,
- Trésorier:
M. Alain LE BRIS, réélu.

L'exposé du bilan moral de l'année 2008 a permis de rappeler que celle-ci avait été l'année de l'aboutissement des travaux relatifs à la formation professionnelle continue des salariés et du lancement de plusieurs grands chantiers de réflexion : pacte économique et social, santé au travail et emploi, réforme de la protection sociale généralisée. Ce fut également l'année des « coups de gueule des hôteliers » qui, face à la déliquescence de la fréquentation touristique n'ont pas cessé de marteler leur souhait de voir du concret immédiat, à commencer par la mobilisation de tous les acteurs politiques et socio-économiques locaux.

Hommage

C'est avec tristesse que le CEPF et les administrateurs qui le représentent au conseil d'administration de la Caisse de Prévoyance Sociale ont appris le décès de son directeur, M. Alexandre LEONTIEFF. Ils présentent leurs plus sincères condoléances à sa famille et à ses proches.

AFB/
FBF

Les banques se mettent au service des PME. Telle est l'intention de l'Agence Française des Banques (AFB)/ Fédération Bancaire Française (FBF) au travers du site internet www.lesclesdelabanque.fr qui se met au service des chefs d'entreprises pour les accompagner et faciliter leurs relations avec

les banques.

Ce site qui devrait être prochainement enrichi par des fiches métiers et qui se veut avant tout pratique, présente des mini-guides d'information notamment sur les thèmes de « L'affacturage et l'assurance-crédit » et « Le besoin de trésorerie ». Des lettres-types de demandes de crédit professionnel ou de délais de paiement, des tableaux-types dont un modèle de « business-plan » sont également proposés. Un lexique de 800 termes bancaires, financiers et juridiques figure au menu.

FGC

La 5ème édition de la « Soirée de remise des Trophées du Commerce », organisée par la FGC s'est tenue le samedi 7 mars 2009 en présence de 300 invités. Cette manifestation qui se tient tous les deux ans a pour objectif de valoriser les commerces de proximité de moins de 1000 m² de surface. L'attribution des trophées résulte d'une enquête réalisée par un organisme indépendant et neutre. Une première étape a été réalisée auprès de 400 individus représentatifs de la clientèle âgée de 18 ans et plus, résidant à Tahiti. Ils devaient classer les commerces de leur choix selon deux critères : le rapport qualité/prix et le service apporté à la clientèle (accueil, renseignements donnés, ...). Une seconde étape a quant à elle porté sur une évaluation physique des points de vente finalistes à l'occasion de visites mystères.

Onze catégories de commerces étaient retenues et les gagnants pour chacune d'elles ont été :

1. Supermarchés ex-æquo :
Champion Paofai et Champion Taravao,
1. Petits magasins d'alimentation :
Louise Wong,
2. Habillement de la personne :
Juliette Centre ville,
1. Jeux vidéo/Téléphonie/
Informatique/Son/ Hi Fi/Photo : Item,
2. Livres/Disques/Journaux :
Odyssey,
1. Bricolage/Loisirs du jardin ex-æquo : Ets Michel, Agritech,
2. Meubles/Décoration d'intérieur ex-æquo : Sipa Meubles et Bamboo Kultur,
3. Matériaux de construction : Somac,
4. Stations services : Shell RDO,
5. Pharmacies et Parfumeries :

Parfumerie Pat And Val,
11. Coiffures et Esthétique :
Coiff'n Go Papeete.

Sécurité
au
travail

Le service prévention des risques professionnels de la CPS a fêté ses cinq années d'existence en 2008, une année également marquée par l'aboutissement de deux projets lourds initiés lors de la création de ce service et destinés à inciter les entreprises à la prévention : les publications au JOPF du 7 février de l'arrêté n° 125 CM modifié concernant l'attribution de réductions ou l'imposition de cotisations sociales supplémentaires en matière d'accident du travail et de maladies professionnelles, de l'arrêté n° 130 CM relatif au champ d'application, aux conditions générales et aux règles de calcul d'attribution des subventions par le fonds de prévention des accidents du travail.

L'activité de contrôle figurant aux actions de ce service s'est soldée par 330 visites d'entreprises (contre 190 en 2007) sur l'ensemble des archipels polynésiens. Plus de 3 visites sur 4 ont concerné des chantiers du BTP.

La campagne « outils plus surs » contre les chutes de hauteur lancée en cours d'année 2008 et destinée à apporter des subventions aux entreprises désirant s'équiper de plateformes individuelles roulantes et d'échafaudages roulants légers conformes à la norme NF, n'a pas eu le succès escompté.

En effet, seulement 3 dossiers (dont 2 présentés par des entreprises membres du CEPF) ont été instruits pour un budget prévisionnel de 800 000 F CFP sur les 22 millions disponibles.

En revanche, les statistiques annuelles mettent en évidence une baisse continue en fréquence des accidents du travail dans le secteur du BTP qui n'aura relevé aucune chute de hauteur mortelle au cours de l'année 2008.

« Néanmoins, si des efforts visibles ont été entrepris par la profession, il reste encore de nombreux points à améliorer pour maîtriser les risques de chute de hauteur » constate le chef du service prévention des risques professionnels.

DANS LE MONDE DU TRAVAIL

Modification du contrat Le changement d'horaires imposé à Mme A., membre titulaire du CE et DP titulaire, impliquait une modification importante du rythme de travail qu'elle avait depuis plus de sept ans, le faisant passer d'un horaire mixte à un travail exclusivement diurne. Il en résultait une absence de faute d'une gravité suffisante justifiant le licenciement.
CE, 14 nov. 2008, n°307544

Différence de traitement Il ne peut y avoir de différences de traitement entre salariés d'établissements différents d'une même entreprise exerçant un travail égal ou de valeur égal, que si elles reposent sur des raisons objectives dont le juge doit contrôler concrètement la réalité et la pertinences.
Cass. soc., 21 janv. 2009, n°07-43.452 et 07-464 P+B

Surveillance Si l'employeur a le pouvoir de contrôler et de surveiller l'activité de son personnel pendant le temps de travail, il ne peut mettre en œuvre un dispositif de surveillance clandestin et à ce titre déloyal. L'écoute de propos tenus lors d'une communication téléphonique réalisée par une partie à l'insu de son auteur constitue un procédé déloyal rendant irrecevable sa production à titre de preuve.
Cass. soc., 16 déc. 2008, n°07.43.993

Vie privée Les propos injurieux tenus par le salarié en dehors de ses lieux et temps de travail, concernaient sa supérieure hiérarchique et avaient été prononcés devant trois adultes qu'il était chargé d'encadrer. Le fait litigieux se rattachait donc à la vie de l'entreprise et pouvait justifier un licenciement.
Cass. soc., 10 déc. 2008, n°07-41.820 P+B

CDD Un CDD, qui ne peut avoir ni pour objet ni pour effet de pourvoir durablement un employé lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise, ne peut être conclu que pour l'exécution d'une tâche précise et temporaire. En l'espèce, le surcroît d'activité entraîné par le rachat d'un magasin dont l'employeur entendait vérifier la rentabilité, qui s'inscrivait dans le cadre de l'activité normale et permanente de l'entreprise, n'était pas temporaire.
Cass. soc., 13 janv. 2009, n°07-43.388 P+B

Salarié protégé C'est au moment de l'envoi de la convocation à l'entretien préalable au licenciement que l'employeur doit avoir connaissance de la candidature d'un salarié aux élections professionnelles. Lorsque l'employeur engage la procédure de licenciement avant d'avoir connaissance d'une candidature ou de son imminence, le salarié, même s'il est ultérieurement élu, ne bénéficie pas, au titre de la procédure en cours, du statut, protecteur.
Cass. soc., 28 janv. 2009, n°08-41.633 P+B

CDD Dans les secteurs où il est d'usage constant, en raison de la nature temporaire des emplois, de ne pas recourir à un CDI (cf. *arrêté n°1612 CM du 16-11-99 qui fixe la liste des secteurs concernés*), un CDD et des CDD successifs peuvent être conclus, mais ils doivent être établis par écrit et comporter la définition précise de son motif. A défaut, il est réputé conclu pour une durée indéterminée. Enfin, lorsque le CDD n'a pas de terme précis, il est conclu pour une durée minimale et a pour terme la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu.
Cass. soc., 4 févr. 2009, n°08-40.184 P+B

A travail égal, salaire égal Au regard du respect du principe « à travail égal, salaire égal », la seule circonstance que des salariés aient été engagés avant ou après l'entrée en vigueur d'un accord collectif ne saurait suffire à justifier des différences de rémunération entre eux. Il appartient à l'employeur de démontrer qu'il existe des raisons objectives à la différence de rémunération entre des salariés effectuant un même travail ou un travail de valeur égale dont il revient au juge de contrôler la réalité et la pertinence.
Cass. soc., 4 févr. 2009, n°07-41.406 et 07-41.410 P+B+R

Fouilles L'employeur ne peut apporter aux libertés individuelles ou collectives des salariés que des restrictions justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché. Il ne peut ainsi, sauf circonstances exceptionnelles, ouvrir les sacs appartenant aux salariés pour en vérifier le contenu qu'avec leur accord et à la condition de les avoir avertis de leur droit de s'y opposer et d'exiger la présence d'un témoin.
Cass. soc., 11 févr. 2009, n°07-42.068 P+B+R

Lu dans le JOPF

LU DANS LE JOPF**JOPF n° 8 du 19 février 2009**

Actes du Conseil Economique Social et Culturel

Avis n°53-2009 du 6 février 2009 sur le projet de loi du pays relatif à la santé au travail et aux pouvoirs de l'inspection du travail

Actes du pouvoir central

Loi n° 2008-561 du 17 juin 2008 portant réforme de la prescription en matière civile.

Décret n° 2009-138 du 9 février 2009 fixant le taux de l'intérêt légal pour l'année 2009.

JOPF n° 9 du 26 février 2009

Erratum à l'arrêté n° 232 CM du 6 février 2009 relatif aux équipements de sécurité des véhicules automobiles (JOPF n° 7 du 12 février 2009, page 755)

DEMANDES ET OFFRES D'EMPLOI**DEMANDES D'EMPLOI**

REF 02/09 : Officier supérieur, 51 ans, breveté Ecole de guerre, titulaire de deux masters (DEA Analyse des organisations- IEP Paris et DESS Management des RH - IAE Paris), cherche en vue reconversion à partir de l'été 2009, poste de secrétaire général, DRH ou chargé de mission (CDD ou CDI) en NC ou en PF.

REF 03/09 : JF, 30 ans, diplômée ESC Rouen et Sophia University Tokyo, 6 ans d'expérience en groupes internationaux et PME, bilingue anglais, recherche poste de Responsable marketing et Commercial / Communication / Direction Export. Disponible immédiatement.

REF 04/09 : JF, 23 ans, récemment diplômée en « Master 2 Marketing des services » de l'Institut d'Administration des Entreprises de Toulouse, recherche un emploi dans le domaine marketing/communication ou commercial.

REF 05/09 : JF de 31 ans, diplômée d'Ecole de commerce (bac+5), 7 ans d'expérience en marketing-

communication dont 3 ans sur le territoire, cherche poste à responsabilité. Dynamique, autonome, rigoureuse, bon relationnel. Anglais et italien courant. Disponible immédiatement et motivée.

DEMANDE DE STAGE :

REF 06/09 : JH, 19 ans, 1^{ère} Année de BTS Assistant Manager au Lycée Aorai de Pirae, souhaite mettre en pratique ses connaissances et compétences acquises durant sa scolarité par le moyen d'un stage du 18 mai au 26 juin 2009 (6 semaines).

OFFRES D'EMPLOI**REF 01/09**

SOCIETE DE COMMERCE recherche son Responsable Ressources Humaines (CDI) à compter du mois d'avril 2009
Profil : diplômé(e) de l'enseignement supérieur, vous disposez d'au minimum de 2 ans d'expérience en gestion du personnel. Vous maîtrisez le droit du travail Polynésien et les outils informatiques (Word, Excel, Outlook et un logiciel de paie). Rigoureux(se), vous êtes doté(e) d'un bon relationnel et avez le sens de la communication.

DONNEES ECONOMIQUES**EVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION DU MOIS DE JANVIER 2009 - BASE 100 DECEMBRE 2007**

| | 2008 | | | | | | 2009 | Variations en % | | |
|---|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|-----------------|-----------------------|---------------------|
| | Jan | Aou | Sep | Oct | Nov | Dec | Jan | Sur 1 mois | Depuis le 1er janvier | Glisse. sur 12 mois |
| Indice général | 99,51 | 103,07 | 103,14 | 103,24 | 102,94 | 103,43 | 102,60 | -0,8 | -0,8 | 3,1 |
| Produits Aliment. et boissons non alcool. | 100,75 | 105,50 | 105,34 | 104,77 | 104,36 | 104,51 | 105,47 | 0,9 | 0,9 | 4,7 |
| Boissons alcoolisées, tabac | 100,47 | 100,74 | 101,51 | 101,68 | 101,88 | 101,73 | 101,94 | 0,2 | 0,2 | 1,5 |
| Articles d'habillem. et articles chaussants | 98,45 | 96,61 | 95,60 | 94,32 | 95,25 | 95,64 | 93,96 | -1,8 | -1,8 | -4,6 |
| Logement, eau, électricité, gaz | 100,19 | 103,77 | 103,44 | 103,51 | 103,65 | 103,63 | 103,56 | -0,1 | -0,1 | 3,4 |
| Ameublement, équipement ménager | 101,01 | 98,65 | 98,89 | 98,12 | 98,50 | 98,55 | 98,22 | -0,3 | -0,3 | -2,8 |
| Santé | 99,75 | 99,72 | 99,43 | 99,57 | 99,57 | 99,57 | 99,67 | 0,1 | 0,1 | -0,1 |
| Transports | 96,31 | 103,20 | 102,64 | 103,71 | 101,60 | 103,99 | 98,85 | -4,9 | -4,9 | 2,6 |
| Communications | 99,97 | 110,46 | 110,43 | 110,42 | 110,44 | 110,28 | 110,22 | -0,1 | -0,1 | 10,2 |
| Loisirs et culture | 98,52 | 99,92 | 99,82 | 101,19 | 102,56 | 102,72 | 101,73 | -1,0 | -1,0 | 3,2 |
| Enseignement, Education | 100,00 | 100,00 | 110,06 | 110,06 | 110,06 | 110,06 | 110,06 | - | - | 10,1 |
| Hôtellerie, cafés, restauration | 100,60 | 102,27 | 103,72 | 103,74 | 103,98 | 104,02 | 104,85 | 0,8 | 0,8 | 4,2 |
| Autres biens et services | 100,11 | 100,15 | 101,32 | 101,36 | 101,19 | 101,17 | 101,03 | -0,1 | -0,1 | 0,9 |

Source ISPF — Indice des prix à la consommation, nomenclature COICOP

Le taux d'intérêt légal est à 3,79 % (décret n° 2009-138 du 9 février 2009 paru au JOPF n° 8 du 19 février 2009)

Valeur du S.M.I.G pour compter du 01/09/08 : mensuel : **145 306 F CFP** (pour 169 heures) - horaire : **859,80 F CFP**

Arrêté n°1125CM du 14 août 2008 - JOPF n° 39 NS du 19 août 2008

Conseil des Entreprises de Polynésie française

Immeuble FARNHAM 1er étage - rue CLAPPIER - BP 972 - 98 713 PAPEETE

Tél : 54 10 40 - Fax : 42 32 37 - Adresse Email : cepf@cepf.pf - site Web : www.cepf.pf

Bimensuelle, la « Lettre des Employeurs » est réalisée par le comité de rédaction du CONSEIL DES ENTREPRISES de Polynésie française. Elle est éditée à 350 exemplaires.

Directeur de publication : le Président **Bruno BELLANGER**

Abonnement pour 24 numéros : adhérent d'une organisation patronale membre du CEPF **12 863 F CFP HT**, non adhérent **14 292 F CFP HT** (Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans autorisation expresse du Conseil des Entreprises).

Le CONSEIL DES ENTREPRISES de Polynésie française (www.cepf.pf) est composé des 16 organisations professionnelles suivantes :
Association des Transporteurs Aériens Locaux; Association Tahitienne des Professionnels de l'Audiovisuel, Chambre Syndicale des Entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux Publics; Chambre Syndicale des commissionnaires en douane, agents de fret et déménageurs de Polynésie française; Comité de Polynésie française de l'Association Française des Banques; Conseil des Professionnels de l'Hôtellerie; Fédération Générale du Commerce (www.fgc.pf); Organisation Professionnelle du Conseil de l'Intérim et de la Formation, Syndicat des activités nautiques TAI MOANA, Syndicat des Agents Maritimes; Syndicat des Employeurs du Secteur de l'Assurance; Syndicat des Industriels de PF (www.sipof.pf); Syndicat des Prestations de Services de Polynésie Française; Syndicat Professionnel des Concessionnaires Automobiles; Union des Industriels de la Manutention Portuaire; Union Patronale de Polynésie française.

Ces organisations patronales regroupent 500 entreprises employant près de 15 000 salariés.